



FICHE PRATIQUE COVID n° 1

Prises en charge infirmière du Covid 19

RAPPELS

Le Coronavirus COVID-19

- Maladie virale parfois bénigne (absence de symptômes ou simple rhume) mais pouvant se compliquer de difficultés respiratoires allant jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès
- Virus et non bactérie : ne peut être soigné par les antibiotiques. Pas de vaccin actuellement. Une préoccupation : se protéger et protéger son entourage

La contamination par le Coronavirus

Transmission d'une personne à l'autre par voies respiratoires (gouttelettes expulsées par la toux et les éternuements), ce qui implique donc :

- Respect des gestes barrières
- Respect des distances entre personnes
- Nettoyage des objets et surface pouvant être contaminées
- Port du masque (quand il est disponible)

Prise en charge d'un patient suspect Covid 19 + en ville

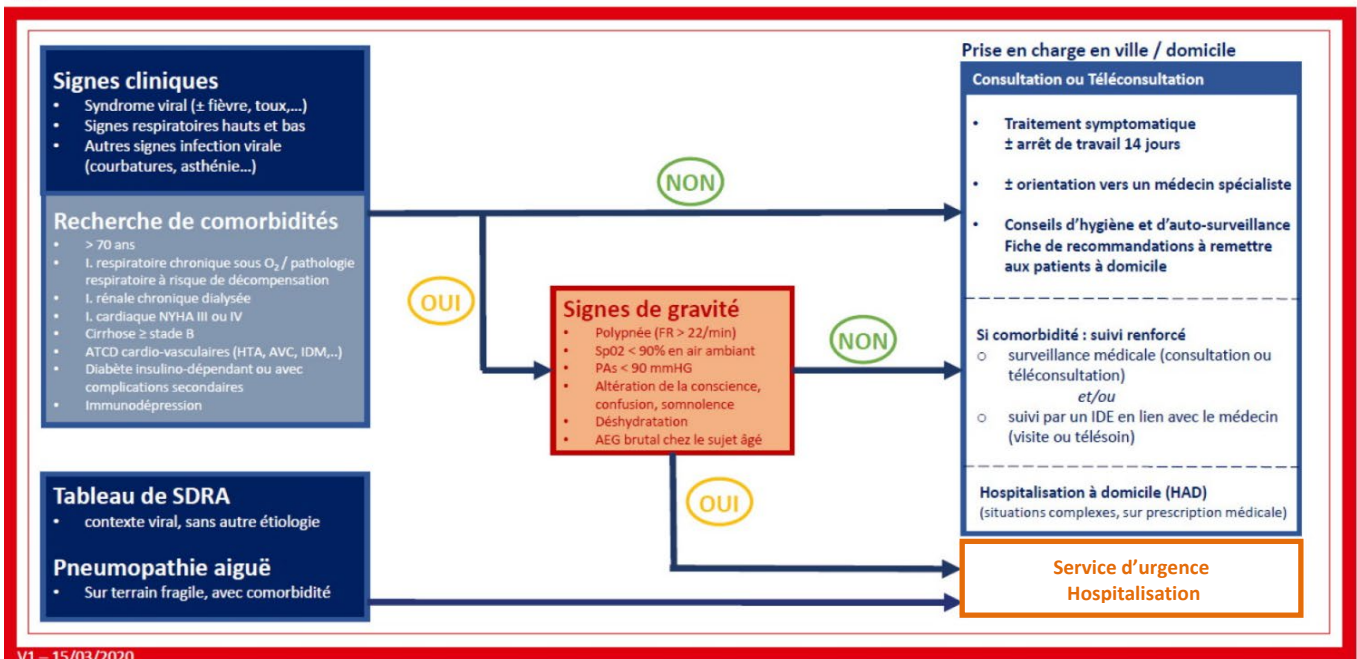
Le tableau ci-dessous résume la conduite à tenir. Globalement, il en résulte 3 options en fonction des comorbidités (facteurs de risques) et des signes de gravité (ils sont détaillés dans le § « Surveillance infirmière ») :

• Absence de comorbidités et de signes de gravité :	<i>Traitement des symptômes (fièvre, douleur...) par du Paracétamol le plus souvent. Ne prendre ni Aspirine ni anti-inflammatoires (Ibuprofène...) et conseil d'hygiène et d'autosurveillance</i>
• Présence de comorbidités et absence de signes de gravité :	<i>Surveillance infirmière (+/- médicale)</i>
• Présence de signes de gravité :	<i>Appeler le service d'urgence du pays, hospitalisation</i>



Prise en charge d'un patient suspect Covid19+ en médecine de ville

Coronavirus (COVID-19)



AUTOSURVEILLANCE

Surveillance de l'état de santé

- Surveillance de la température 2 fois par jour
- En cas d'aggravation de l'état général : appel au médecin traitant
ou, si celui-ci n'est pas joignable, au SAMU-Centre 15

Confinement

- Le confinement doit être réalisé dans une pièce dédiée, bien aérée. Elle vise à minimiser les contacts entre personnes et limiter la contamination des surfaces dans le logement.
- Cette pièce doit être aérée trois fois par jours ainsi que le reste du lieu de vie.
- Si plusieurs WC sont disponibles, un doit être dédié. En cas de WC partagé une hygiène stricte doit être respectée (nettoyage eau de javel ou par lingettes désinfectantes).
- Respecter une distance de sécurité de deux mètres sans contacts directs.
- Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...).

Lavage des mains

La réalisation avec une rigueur absolue des gestes d'hygiène des mains par friction hydro- alcoolique (en particulier avant de porter les mains au visage) et par lavage au savon quatre à six fois par 24 heures.

Surfaces de contact

Certaines surfaces sont susceptibles d'être un vecteur de contamination et doivent être régulièrement désinfectées (smartphone, poignées de portes ...).

Conseils pour le linge et les draps

- Dans la mesure du possible, le patient devra réaliser personnellement les opérations.
- Ne pas secouer les draps et le linge.
- Transporter les draps et le linge à laver dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire dans le logement.
- Laver le linge de literie d'un patient confirmé dans une machine à laver avec un cycle à 60 degrés pendant 30 min au minimum.

Nettoyage des sols

Respecter les éléments suivants pour le bionettoyage des sols et surface :

- Ne pas utiliser un aspirateur générateur d'aérosols pour le nettoyage des sols
- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à UU¹ imprégné d'un produit détergent
- Puis rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à UU
- Puis laisser sécher
- Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel dilué à 0,5 % de chlore actif
(1 litre de Javel à 2,6 % + 4 l d'eau)

¹ UU : usage unique

SURVEILLANCE INFIRMIÈRE

Paramètres de surveillance

Les paramètres de surveillance à prendre en compte chez un patient ayant présenté une forme symptomatique sans signes de gravité nécessitant un repos et une surveillance de quelques critères cliniques au domicile par un IDE (Infirmier Diplômé d'Etat), en complément du suivi médical sont :

• Fièvre :	<i>Mesure de la température par le patient Interroger sur les signes de fièvre (frisson, sensation de fièvre)</i>
• Évaluation de la fonction respiratoire (Voir fiche : prise en charge de la dyspnée) :	<i>Fréquence respiratoire Oxymétrie de pouls (SpO2) Toux</i>
• Évaluation de la fonction cardio-vasculaire :	<i>Pression artérielle Pouls Marbrures, cyanose</i>
• État général :	<i>Signes de déshydratation (pli cutané, langue sèche, sensation de soif) État de conscience (sommolence, confusion)</i>

L'objectif de cette surveillance est de détecter chez le patient la présence de signes de gravité, nécessitant éventuellement une prise de contact immédiat avec le SAMU-Centre 15 pour qu'une hospitalisation puisse s'organiser.

Remarque : l'oxymètre de pouls est un matériel simple, peu onéreux et fort utile pour la surveillance des patients insuffisants respiratoires ou cardiaques

Critères de gravité

Les signes de gravité suivants sont des indications d'hospitalisation :

- Polygnée (fréquence respiratoire > 22/min)
- Oxymétrie de pouls (SpO2) < 90% en air ambiant
- Pression artérielle systolique < 90 mmHg
- Altération de la conscience, confusion, somnolence
- Déshydratation
- Altération de l'état général brutal chez le sujet âgé

Une attention particulière doit être portée sur les patients présentant des comorbidités à risque de Covid 19 grave. Ces comorbidités sont rappelés dans le tableau de prise en charge ci-dessus.

Exemple de fiche de surveillance infirmière

Coordonnées du patient :		Date	Date	Date	Date
Température	X °C				
Fréquence respiratoire	X /min				
SpO2	X %				
Toux	Oui/Non				
Pression artérielle	X/X mmHG				
Pouls	X /min				
Marbrures, cyanose	Oui/Non				
Déshydratation	Oui/Non				
État de conscience	Description				

Communications infirmier-médecin

Trois situations sont possibles :

- Le patient présente des signes de gravité : l'IDE prend contact avec le SAMU-Centre 15 qui décidera de l'organisation à mettre en œuvre pour hospitaliser le patient ;
- Le patient présente des signes d'aggravation sans signe de gravité, un avis doit être pris auprès du médecin immédiatement ;
- Le patient ne présente pas de signes de gravité : poursuite de la surveillance infirmière.

Ces situations sont schématiques. Elles sont à adapter au contexte propre à chaque communauté.

USAGE DU MASQUE

Il existe une discordance entre les règles de bon usage des masques et leur disponibilité. Les recommandations actuelles ne sont donc qu'un compromis.

Soignants

Ils sont censés porter les **masques FFP2**, les plus efficaces, ils protègent la personne qui le porte.

Du fait de leur pénurie, ils sont réservés aux soignants lors des actes invasifs (prélèvement par exemple) sur un patient Covid-19+ (ou suspect).

Pour les soins courants les soignants et toute personne en contact avec un patient Covid-19+ (ou suspect) doit porter un **masque chirurgical**.

Patients Covid-19+ ou suspect

Ils doivent systématiquement porter un masque chirurgical lors de toute rencontre avec une autre personne même en respectant une distance de sécurité.

Toute personne

Faut-il généraliser le port du masque (chirurgical ou tissu) en société ? la question fait débat y compris chez les médecins. Si ce type de masque protège mal contre l'entrée du virus dans les voies respiratoires, il évite que des porteurs sains diffusent autour d'eux des gouttelettes infectées.

DIAGNOSTIC PAR PRÉLÈVEMENT

Le diagnostic positif d'infection à Covid-19 se fait par analyse au laboratoire d'un prélèvement rhino-pharyngé. Les résultats sont obtenus en moins de 48 heures.

Compte-tenu de contraintes techniques (manque d'équipements, coûts), ce diagnostic est réservé, en ville, aux cas suivants :

- Tous les professionnels de santé ou personnels des structures médico-sociales et d'hébergement dès l'apparition des symptômes évocateurs de COVID-19 ;
- Les personnes à risque de formes graves et présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 ;
- Les trois premiers patients dans le cadre de l'exploration d'un foyer de cas possibles au sein d'une structure d'hébergement collectif.

Dans le cas où un prélèvement en vue de confirmer le diagnostic serait indiqué, le médecin doit indiquer sur l'ordonnance, en plus du test à réaliser, les facteurs de risque et les signes cliniques associés du patient.

PRISE EN CHARGE DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS PAR COVID-19

Protections

Avant d'entrer dans la chambre, s'équiper si possible d'une surblouse et d'un tablier plastique, charlotte ou calot, masque chirurgical, lunettes de protection, le tout à usage unique.

Soins du corps

Suivant le décret du 01/04/2020 : « *Jusqu'au 30 avril 2020 : les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate. La pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunts* ».

Le corps est enveloppé dans une housse mortuaire étanche hermétiquement close. En cas d'indisponibilité d'une housse, le corps doit être enveloppé dans un drap et déposé sur le brancard, puis recouvert d'un drap avant transfert en chambre mortuaire

La mise en bière est faite dans les heures suivants le décès.

Nettoyage de la chambre

La chambre et les effets personnels de la personne décédée sont nettoyés suivant les recommandations du § « Autosurveillance ».

RÉFÉRENCES

Cette fiche a été en grande partie réalisée à partir des instructions de la Direction Générale de la Santé sur la prise en charge du Covid-19 en ville, datée du 04/04/2020 et disponible sur :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_medecin_v16032020finalise.pdf

Décret du 01/04/2020 sur les dispositions funéraires :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1D33F097A81EA45CFF576B9B14A3C699.tplgfr29s_2?cidTexte=JORFTEXT000041776790&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041776639

EMI

Association constituée selon les articles 60 et suivants du code civil suisse • Enregistrée à Genève le 30 juin 1965
3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris cedex 06 - France • Tél. : +33 (0)1 42 22 91 27
Siège Social : Rue de l'Athénée, 34 - CH-1206 Genève - Suisse
www.entraide-missionnaire.com

Document non contractuel

